

Page: 1/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit

MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Couche époxy

la préparation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité · Producteur/fournisseur : MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

> Am Kruppwald 2-8 8 Avenue Marchande D-46238 Bottrop F-57520 Grosbliederstroff Tel.: +49(0)2041 101-0 Tel + 33 3 87 27 29 46 Fax.: +49(0)2041 101-400 Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille - Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

· Service chargé des

renseignements: Département sécurité du produit

msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)



Page : 2/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 1B H360F Peut nuire à la fertilité.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/

Inhalation.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxirane-2-

ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane

Sable de quartz

Oxirane, dérivés mono((C12-14-alkyloxy)méthylés)

4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther

Anhydride maléique

Acides gras, insaturés en C14-18 et C16-18, traités à l'acide maléigue

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie

d'exposition: Respiration/Inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

(suite page 3)



Page: 3/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

| | | (suite de la page 2) |
|------------------------|---------------|--|
| · Conseils de prudence | P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols. |
| | P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols. |
| | P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| | P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. |
| | P305+P351+P33 | 8 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant |

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

· Indications complémentaires: EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

Description: Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

| CAC, 0002 26 F | Manage was a time and line div. O. O. Free 4th vilà no bio/O. 4 | 20.600/ |
|---|--|----------|
| CAS: 9003-36-5 | Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy) benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane | 30-60% |
| | Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 | |
| CAS: 14808-60-7 | Sable de quartz | 10-30% |
| EINECS: 238-878-4 | STOT RE 1, H372 | |
| CAS: 1675-54-3 | 4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther | ≥10-<25% |
| | Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 | |
| Numéro CE: 905-588-0 | Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène | <5% |
| Reg.nr.: 01-2119488216-32 01-2119486136-34 | | |
| CAS: 100-51-6 | Alcool benzylique | <2,5% |
| EINECS: 202-859-9 | Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319 | |

(suite page 4)



Page : 4/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

| | | (suite de la page 3) |
|-------------------|--|----------------------|
| CAS: 13463-67-7 | Dioxyde de titane | <1% |
| EINECS: 236-675-5 | Carc. 2, H351 | |
| CAS: 68609-97-2 | Oxirane, dérivés mono((C12-14-alkyloxy)méthylés) | ≥0,3-<1% |
| EINECS: 271-846-8 | Repr. 1B, H360F; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 | |
| CAS: 85711-46-2 | Acides gras, insaturés en C14-18 et C16-18, traités à l'acide maléique | ≥0,1-<0,5% |
| | Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 | |
| CAS: 108-31-6 | Anhydride maléique | ≥0,001-<0,1% |
| EINECS: 203-571-6 | Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,001 % | |

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un

médecin en cas de troubles. Amener la victime à l'air frais.

· après inhalation : Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de

sécurité et demander conseil à un médecin.

· après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, laver soigneusement et

abondamment à l'eau et au savon. En cas de réaction cutanée,

consulter un médecin.

· après contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en

écartant les paupières.

Consulter immédiatement un médecin

· après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par

la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés Indications pour le médecin : secours élémentaires,

décontamination, traitement symptomatique.

- FR



Page : 5/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

Pas d'autres informations importantes disponibles.

l'environnement.

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

· 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence

· 6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Non nécessaire.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Dans les locaux sans échange d'air suffisant (par ex. locaux fermés), des mesures techniques de ventilation sont nécessaires, car les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

pourraient être dépassées. Ceci doit être évité.

Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir chapitre 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Changer immédiatement les gants et les vêtements contaminés ou endommagés et laver immédiatement la peau. Mélanger lentement en couvrant partiellement le récipient de mélange. Lors du rempotage, transvaser soigneusement et lentement. Respecter la fiche technique et le guide pratique du

(suite page 6)



Page : 6/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 5)

BGBau pour la manipulation des résines époxy.

Préventions des incendies et

des explosions: Assurer un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisants

dans les locaux de travail. Prendre des mesures de précaution

pour éviter les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage: Aucune exigence particulière.

· Autres indications sur les

conditions de stockage : néant 6.1C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : | | |
|---|---------|----------------------------------|
| CAS: 1480 | 8-60-7 | Sable de quartz |
| VLEP Valeur à long terme: 0,1 mg/m³ pour la fraction alvéolaire | | |
| CAS: 108-31-6 Anhydride maléique | | |
| VLEP Valeur momentanée: 1 mg/m³ All | | |
| · DNEL | | |
| Masse de | réactio | n de l'éthylbenzène et du xylène |
| Oral | DNEL | 1,6 mg/kg bw/Tag (ArL) |
| | | mg/kg bw/Tag (Arb) |
| Dermique | DNEL | 180 mg/kg bw/day (ArL) |
| | | |

Inhalatoire | DNEL | 211 mg/m³ (ArL)

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

Oral | DNEL | 4 mg/kg bw/Tag (ArL)

20 mg/kg bw/Tag (Ark)

Dermique | DNEL | 8 mg/kg bw/day (ArL)

40 mg/kg bw/day (Ark)

Inhalatoire DNEL 22 mg/m³ (ArL)

110 mg/m³ (Ark)

CAS: 68609-97-2 Oxirane, dérivés mono((C12-14-alkyloxy)méthylés)

Dermique DNEL 0,75 mg/kg bw/day (ArL)

Inhalatoire DNEL 0,49 mg/m³ (ArL)

(suite page 7)



Page : 7/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 6)

| ٠, | P | N | E | C |
|----|---|---|---|---|
| | | | | |

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

PNEC | 0,527 mg/l (Mee)

0,1 mg/l (Mew) 1 mg/l (Sue)

PNEC 0,456 mg/kg dwt (Bod)

5,27 mg/kg dwt (Sue)

CAS: 68609-97-2 Oxirane, dérivés mono((C12-14-alkyloxy)méthylés)

PNEC 0,00072 mg/l (Mew)

0,0072 mg/l (Eau douce)

PNEC 80,12 mg/kg dwt (Bod)

6,677 mg/kg dwt (Sed) 66,77 mg/kg dwt (Sue)

No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

CAS: 1330-20-7 xylène

VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

CAS: 100-41-4 Éthylbenzène

VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm

risque de pénétration percutanée

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des

aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

• Protection respiratoire: Si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne peuvent pas

être respectées par des mesures de ventilation ou si les locaux ne peuvent pas être ventilés techniquement, il faut porter une protection respiratoire: Dans les locaux non ventilés, utiliser un filtre combiné A1-P2 (brun/blanc). Si l'on s'attend à un manque d'oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome. Respecter les limites de temps de port conformément au §9 (3) GefStoffV en

liaison avec la BGR 190.

(suite page 8)



Page: 8/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 13.04.2025 Date d'impression: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 7)

· Protection des mains : Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration,

du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants Vous trouverez de l'aide pour le choix des gants sur le site Internet

https://www.bgbau.de/fileadmin/Gisbau/Projekte.pdf.

Nous recommandons par exemple les gants de protection Sol-vex 37-900 de la société Ansell GmbH. Vous trouverez le temps de pénétration des gants de protection au point 8 "Temps de

pénétration du matériau des gants".

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie

d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit

est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à

l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée:≥ 0,4 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration des gants de protection Sol-vex 37-900

est d'environ 8h.

Pour tous les autres gants, la règle est la suivante :

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau : ≥ 0,40 mm Temps de pénétration : ≥ 480 min

Caoutchouc butyle:

Épaisseur du matériau : ≥ 0,5 mm Temps de pénétration : ≥ 480 min

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches.

Lunettes de protection.

Vêtements de protection · Protection du corps :

> Pour travailler avec des résines époxy, il convient de porter des vêtements de protection adaptés. En plus des vêtements de travail normaux (pantalon, chemise à manches longues ou T-shirt), des combinaisons jetables, des tabliers, des survêtements, des protège-manches ou autres peuvent être nécessaires selon l'activité. Les zones de peau non couvertes doivent être évitées autant que possible, même par temps chaud. Si les travaux impliquent de s'agenouiller, la partie inférieure des jambes doit être

protégée par un pantalon de protection.



Page : 9/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur : selon désignation produit

· Odeur : caractéristique · Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition >200 °C (CAS: 9003-36-5 Masse de réaction du

2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)] bis(oxirane) et du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)

oxirane)

Point d'éclair : 151 °C

• Température d'inflammation : 184 °C (CAS: 25068-38-6 Polymères de propyl-2,

2-diphényl-4,4'-dipropyloxirane et homologues)

· pH Non applicable.

Non déterminé.

· Viscosité :

Viscosité cinématique
 dynamique:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· Solubilité

· **I'eau :** non ou peu miscible

· Pression de vapeur à 20 °C: <0,1 hPa (CAS: 25068-38-6 Polymères de propyl-

2, 2-diphényl-4,4'-dipropyloxirane et homologues)

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,94 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme : liquide épais

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Informations concernant les classes de

danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant

(suite page 10)



Page : 10/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 9)

| · Liquides pyrophoriques | néant |
|---|-------|
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des | |
| gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les | |
| métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter
 10.5 Matières incompatibles:
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 9003-36-5 Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]
bis(oxirane) et du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]
bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)
oxirane

| Oral | LD50 | >2000 mg/kg (Ratte) |
|-----------|-------------------------|-------------------------|
| Dermique | LD50 | >2000 mg/kg (Kaninchen) |
| CAS: 1675 | -54-3 4,4'-Méthylènedip | hényldiglycidyléther |
| Oral | LD50 | 11400 mg/kg (Ratte) |
| Dermique | LD50 | 23000 mg/kg (Kaninchen) |
| | | >2000 mg/kg (Ratte) |

(suite page 11)



Page: 11/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

| Dermique Inhalatoire LD50 1: CAS: 100-51-6 Alcool benzylique Oral LD50 1: NOAEL 2nd year study 20 20 20 | ne et du xylène 8523-4000 mg/kg (Ratte) | |
|---|--|--|
| Dermique Inhalatoire LD50 1: CAS: 100-51-6 Alcool benzylique Oral LD50 1: NOAEL 2nd year study 20 20 20 | 8523-4000 mg/kg (Ratte) | |
| Inhalatoire LC50/4 h 1: CAS: 100-51-6 Alcool benzylique Oral LD50 1: NOAEL 2nd year study 2: 20 | | |
| Oral LD50 120 NOAEL 2nd year study 20 | 1100 mg/kg (Kaninchen) | |
| Oral LD50 12 NOAEL 2nd year study 20 20 | 11 mg/l (Ratte) | |
| NOAEL 2nd year study 20 | | |
| 20 | 1230 mg/kg (Ratte) | |
| | 200 mg/kg (Maus, mouse) | |
| Dermique LD50 20 | 200 mg/kg (Ratte) | |
| | 2000 mg/kg (Kaninchen) | |
| Inhalatoire LC50/4 h | >4178 mg/l (Ratte) | |
| CAS: 13463-67-7 Dioxyde de titane | | |
| Oral LD50 >: | >5000 mg/kg (Ratte) | |
| Dermique LD50 > | -10000 mg/kg (Kaninchen) | |
| Inhalatoire LC50/4 h > | -6,8 mg/l (Ratte) | |
| CAS: 68609-97-2 Oxirane, dérivés mono((C12-14-alkyloxy)méthylés) | | |
| Oral LD50 11 | 17100 mg/kg (Ratte) | |
| CAS: 108-31-6 Anhydride maléique |) | |
| Oral LD50 10 | 1090 mg/kg (Ratte) | |
| Dermique LD50 26 | | |

Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Provoque une irritation cutanée.

· des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Sensibilisation :

· Mutagénicité sur les cellules

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification germinales

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée

Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie

d'exposition: Respiration/Inhalation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification · Danger par aspiration

ne sont pas remplis.

(suite page 12)



Page : 12/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 11)

| Tr.2 informations suries autres dangers | |
|--|--|
| · Propriétés perturbant le système endocrinien | |
| | |

CAS: 541-02-6 | 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-décaméthylcyclopentasiloxane | Liste II | CAS: 556-67-2 | octaméthylcyclotétrasiloxane | Liste II |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

| Toxicité | aquatique | : |
|----------|-----------|---|
| | | |

CAS: 9003-36-5 Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]
bis(oxirane) et du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]
bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)
oxirane

| | >100 mg/l (Daphnia magna) |
|----------|---------------------------|
| EC50/96h | >100 mg/l (Leucidus idus) |

CAS: 1675-54-3 4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther

| LC50/72h | >11 mg/l (Algen) |
|----------|------------------|
| IC50 | >42,6 mg/l (Bak) |

LC50/96h 2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

1,3 mg/l (Fisch)

EC50/48h 2,1 mg/l (daf)

1,8 mg/l (Daphnia magna)

ErC50/72h 11 mg/l (Selenastrum capricornutum)

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

EC50/72h 2,2 mg/l (Selenastrum capricornutum) LC50/96h 2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

NOEC 16 mg/l (BEL)

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

IC50/72h 700 mg/l (Algen)

LC50/96h 460 mg/l (Pimephales promelas)

10 mg/l (Lepomis macrochirus)

CAS: 68609-97-2 Oxirane, dérivés mono((C12-14-alkyloxy)méthylés)

EbC50/72h 843 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

LC50/96h >5000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

1800 mg/l (Lepomis macrochirus)

EC50 >100 mg/l (BEL)

NOEC 500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 13)



Page : 13/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 12)

• **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le

système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la

canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le

sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

| · Catalogue européen des déchets | |
|----------------------------------|--|
| 08 00 00 | DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION |
| 08 01 00 | déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis |
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |
| HP4 | Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires |
| HP5 | Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration |
| HP13 | Sensibilisant |
| HP14 | Écotoxique |

· Emballages non nettoyés :

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement

que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire

l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN3082

(suite page 14)



Page : 14/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 13) · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (4,4'-Méthylènediphényldiglycidyléther) · IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxide resin), MARINE POLLUTANT ·IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxide resin) 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR · Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers. Étiquette · IMDG, IATA · Class 9 Matières et objets dangereux divers. · Label 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA III· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers. · Indice Kemler: 90 · No EMS: F-A,S-F · Stowage Category · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport : · ADR · Quantités exceptées (EQ): E1 · Quantités limitées (LQ) 5L · Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml Catégorie de transport 3 Code de restriction en tunnels (-)

(suite page 15)



Page : 15/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 14)

· IMDG
· Limited quantities (LQ)
· Excepted quantities (EQ)

· Excepted quantities (EQ)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(4 , 4 ' - MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLDIGLYCIDYLÉTHER), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales: Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

(suite page 16)



Page: 16/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 15)

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317 H318

Provoque de graves lésions des yeux. H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche

technique: · Date de la version Département sécurité

précédente:

16.10.2021

· Numéro de la version

précédente:

59

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 17)



Page: 17/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.04.2025 Révision: 13.04.2025

Numéro de version 60 (remplace la version 59)

Nom du produit MC-DUR 1800 TX-AS - Komponente A

(suite de la page 16)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) -Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) -Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) -Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

* * Données modifiées par rapport à la version précédente